

Fiches à annexer à la convention : Attestation de stage (page suivante)

ATTESTATION DE STAGE
à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou Dénomination sociale : CONCEPT X FORMATION
Adresse : 18 Immeuble Soste, Marina Verquin, 97139 Les ABYMES
☎ 0590 85 30 80

Certifie que

LE STAGIAIRE

Nom : SAVONNIER Prénom : Océane Sexe : F M Né(e) le : 27/06/2004
Adresse : Rue Paulau félimard Pages 97139, Les ABYMES
☎ 0690 80 23 79 mél : oceane.savonnier@gmail.com

ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

..... LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DE BAIMBRIDGE ... Boulevard des Héros - Les Abymes - BP 17 - 97159 Pointe-à-Pitre CEDEX

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DUREE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : Du 11/11/2023 Au 26/01/2024

Représentant une durée totale de 7 (Nbre de mois / Nbre de semaines) (rayer la mention inutile)

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à

FAIT A Les ABYMES LE 26/01/2024

CONCEPT X FORMATION
Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

Tél : 0590 852 030 - Port : 0690 596 155

Mail : administration@conceptxformation.fr

Site : www.conceptxformation.fr

Siret : 802 651 767 00016 - Agr. 95 97 01947 97

suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art..D.124-9).